

SOFCPRE

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE
CHIRURGIE PLASTIQUE,
RECONSTRUCTRICE
& ESTHÉTIQUE

67^{ème} Congrès BEFFROI DE MONTROUGE

*Le thème du Rapport du Président
sera la réassignation sexuelle*

**Jeudi 16
Vendredi 17
Samedi 18
NOVEMBRE
2023**

Président
Pr F. DUTEILLE

Secrétaire Général
Dr J. SABOYE

www.sofcpre-evenement.com

DOSSIER PARTENAIRES

Pour réserver un stand / symposium
administration@cpre.info
06 70 47 37 20

Pour une question facturation,
règlement, badges, soirée du Président,
montage, démontage et autres
secretariat@cpre.info
01 81 93 41 65





LE LIEU

BEFFROI DE MONTROUGE

2, Place Emile Cresp
92120 Montrouge

ENTIÈREMENT PRIVATISÉ

Un espace d'exposition lumineux - la salle Nicole Ginoux est la pièce maîtresse du Beffroi de Montrouge, c'est bien ici que le mot "rencontre" prend tout son sens. Près de 1000 m² inondés de lumière par de très grandes baies vitrées attendent votre stand.

Au cœur des stands, la SoFCPRE a créé pour vous un espace dédié aux nombreuses pauses qui ponctueront ces 3 journées, véritable lieu d'échanges.



DES PAUSES GOURMANDES : pas moins de 5 espaces de convivialité, toujours au cœur des stands avec notre pause centrale et ses 4 pauses ambulantes, matin et après-midi.

DEJEUNONS ENSEMBLE ! Jeudi & Vendredi nous vous concoctons des cocktails déjeunatoires et samedi, vous bruncherez !

DEUX AMPHITHEATRES pour accueillir notre programme scientifique riche et varié. Au sous-sol l'amphithéâtre BLIN & au 1er étage l'amphithéâtre MOEBIUS.



DES SALLES DE SOUS-COMMISSIONS



VISITEZ LE BEFFROI DE MONTROUGE

<https://www.hdmedia.fr/visite-virtuelle/hd/cbpxdpKHf-beffroi-montrouge-92.html>

COMMENT VENIR ?

Le Beffroi de Montrouge est idéalement situé aux portes de Paris, au centre de multiples voies de communication qui rendent son accès facile, quelque soit votre moyen de transport.



Métro

Ligne 4, arrêt Mairie de Montrouge



Bus

Lignes 68, 126, 128 – Arrêt Mairie de Montrouge



Tram

Ligne 3 arrêt Porte d'Orléans



Voiture

Périphérique porte d'Orléans / Porte de Châtillon



Avion

Aéroport d'Orly à 10 min

LES PARKINGS ALENTOURS



Ces tarifs ne sont donnés qu'à titre indicatif, seuls les tarifs affichés à l'entrée du parc de stationnement sont applicables

- 1** Parking Place Emile Cresp (au pied du Beffroi)
1 place Emile Cresp, 92120 Montrouge
(environ 50 places libres)
Ouvert 24H/24h (accueil de 07h00 à 21h00)
01.46.55.28.52
Tarif durée 1H00 = 1€60.
Tarif durée 8H00 = 12€80.
- 2** Parking Verdier République (6 minutes à pied)
27 Avenue Verdier, 92120 Montrouge
(environ 20 places libres)
Ouvert 24H/24h
01.46.55.28.52
Tarif durée 1H00 = 1€60.
Tarif durée 8H00 = 12€80.
- 3** Parking Henri Ginoux (8 minutes à pied)
93 Avenue Henri Ginoux, 92120 Montrouge
(environ 50 places libres)
Ouvert 24H/24h (accueil de 07h00 à 21h00)
01.46.55.28.52
Tarif durée 1H00 = 1€60.
Tarif durée 8H00 = 12€80.
- 4** Parking Porte d'Orléans (8 minutes à pied)
1 Rue de la Légion Étrangère, 75014 Paris
(environ 500 places libres)
Ouverture et accueil 24H/24H.
01 40 52 09 20
Tarif durée 1H00 = 4€00.
Tarif durée 8H00 = 32€00.

CODE DE REDUCTION AIR FRANCE

Global Meetings & Events

Attractive discounts, up to -15%, on a wide range of public fares on all AIR FRANCE, KLM and their code-shared flights worldwide.

Event: **CONGRES NATIONAL SOFCPRE**
ID Code: **39900AF**
Travel Valid Period: **November 9, 2023 to November 25, 2023**
Event Location: **Paris - France**

Please visit the event website or access directly through <https://globalmeetings.airfranceklm.com/Search/promoDefault.aspx?vendor=AFR&promocode=39900AF>.

TRANSPORTEUR OFFICIEL OFFICIAL CARRIER

HEBERGEMENT



Hôtels

2 500 lits à 5 mn à pied

SUF
PRE

SUF
PRE

**NOS
STANDS**

INCLUS DANS NOS STANDS

- + Toutes nos pauses gourmandes.
- + 2 cocktails déjeunatoires.
- + Notre brunch.
- + Votre logo dans le programme en ligne et le mini-programme papier.
- + Affichage des enseignes Partenaires dans le hall d'entrée.
- + Votre logo & contact sur place dans l'application téléphonique, onglet Partenaires.
- + Un accueil dédié pour les Exposants.
- + Remise du listing papier des inscrits au jour de l'ouverture du Congrès selon législation RGPD.
- + Bornier 3kw intermittent mono 220/240V (16 ampères).
- + WIFI.
- + Ménage post-journée & évacuation des déchets.
- + Vos Badges exposants : ils vous permettent d'accéder librement aux sessions scientifiques pendant l'ensemble du Congrès & de circuler dans l'ensemble du Beffroi, hors privatisation et atelier payant.
Attention, ils sont uniquement réservés au staff commercial de votre stand.



VOTRE STAND DÉJÀ ÉQUIPÉ !

Rien à gérer > voici les éléments inclus :

- ✓ Les cloisons.
- ✓ Les lumières : 1 rail de 3 spots (à partir de 12m² : 2 rails de 3 spots)
- ✓ Votre enseigne drapeau.
- ✓ Du mobilier type : 1 table et 2 chaises seront placés sur votre stand (cf photo ci-dessous).
- ✓ L'habillage du sol de votre stand en moquette beige.
- ✓ 1 poubelle.
- ✓ Une réserve centrale (uniquement pour les stands en 36m²)

Néanmoins, vous avez la liberté de personnaliser votre stand :

Chaises, tables, fauteuils, mange debout, habillage individuelle de l'espace avec par exemple un kakemonos, une moquette de couleur différente, etc...en prenant contact avec notre installateur général ACTION D dédié à notre Congrès et qui vous fournira un devis : Mr Raphael CAYREL / 01.60.35.12.75 / actiond@wanadoo.fr / www.actiond.fr

Il n'est pas possible de commander sur place.

Vous souhaitez une puissance de bornier supérieure au 3Kw fournit ?

Il est impératif de nous contacter avant le Congrès par email à secretariat@cpre.info

Si votre besoin survient durant le montage et que l'installation est techniquement réalisable, le règlement se fera immédiatement sur place.

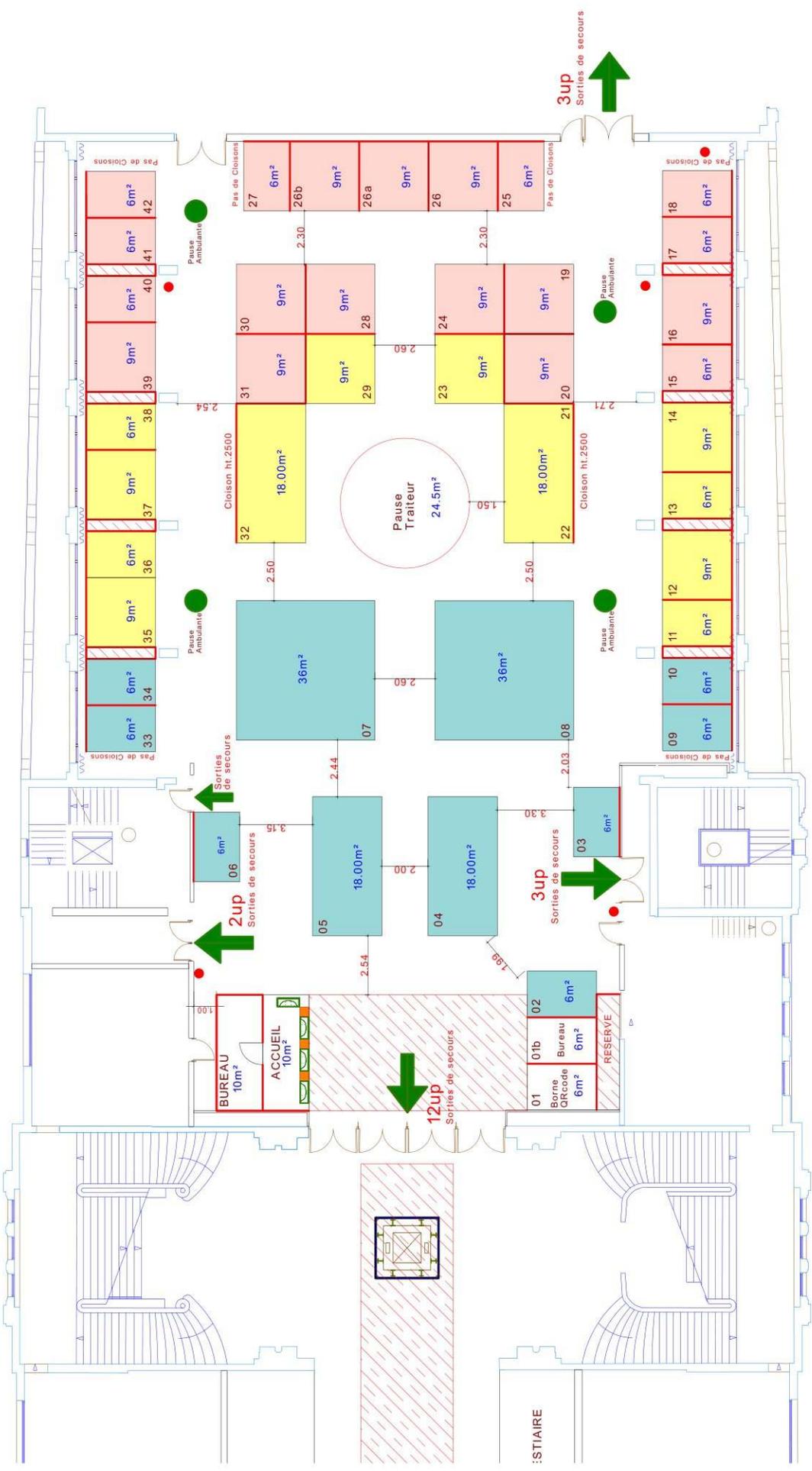


SOF - CPRE 2023
BEFFROI



Date : 02/03/23
Echelle : 1/200^{eme}

- ZONE N°1
- ZONE N°2
- ZONE N°3



3up
Sorties de secours

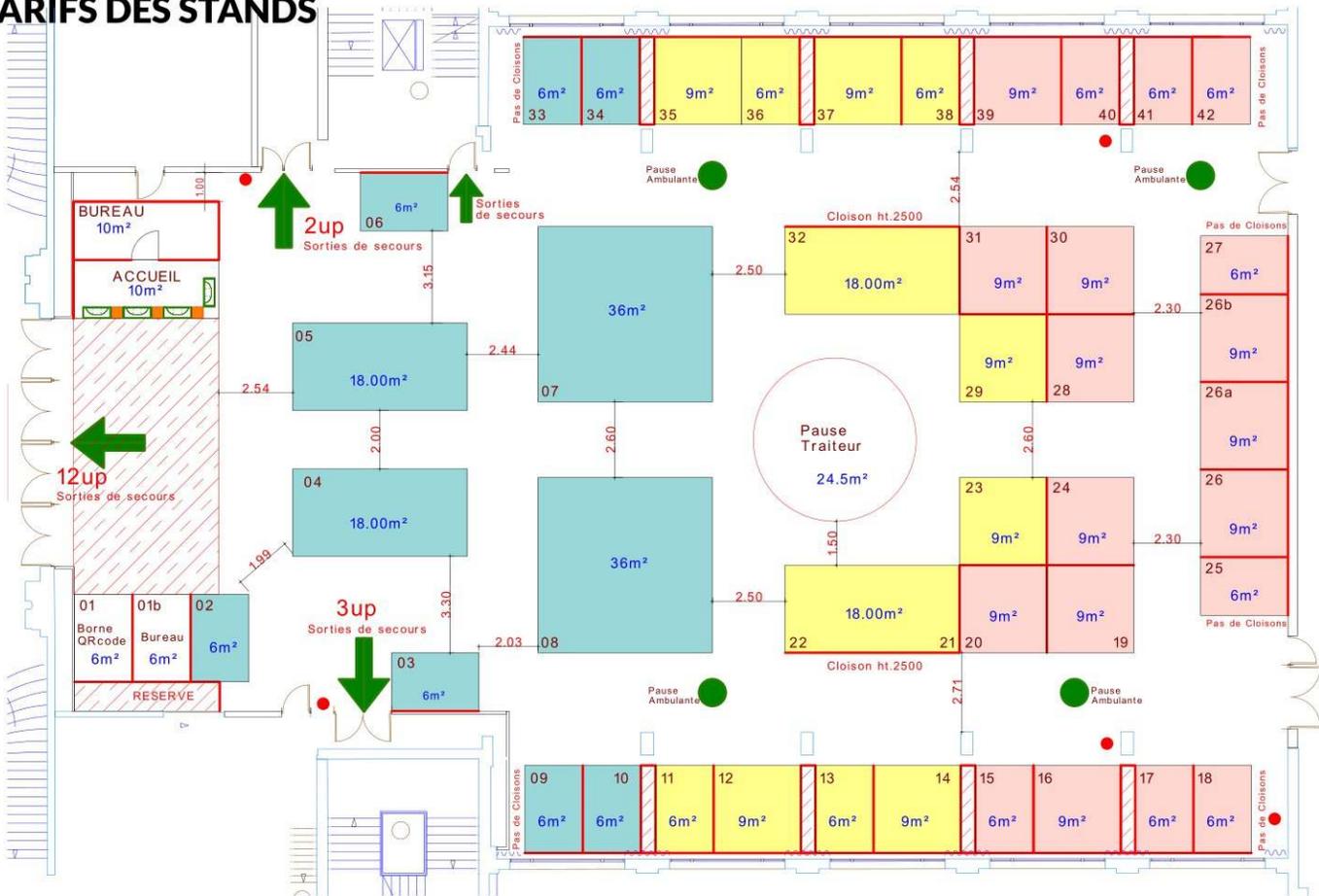
2up
Sorties de secours

3up
Sorties de secours

12up
Sorties de secours

STIAIRE

TARIFS DES STANDS

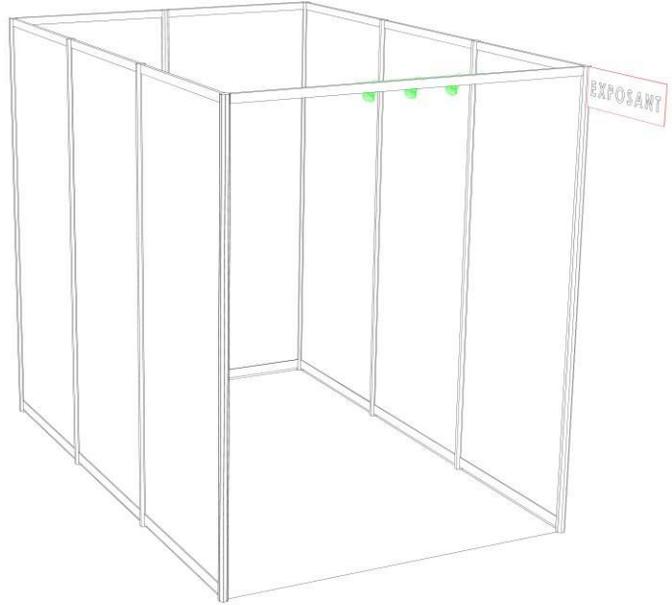
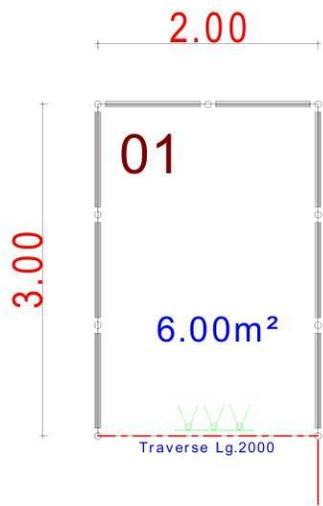


ZONE 1		
M2	TARIF	Badges inclus
6	5 500 €	2
9	8 140 €	3
18	15 730 €	6
36	29 700 €	10

ZONE 2		
M2	TARIF	Badges inclus
6	5 230 €	2
9	7 635 €	3
12	9 910 €	4
15	12 510 €	5
18	14 720 €	6
24	19 275 €	7
36	28 890 €	10

ZONE 3		
M2	TARIF	Badges inclus
6	5 010 €	2
9	7 285 €	3
12	9 470 €	4
15	11 745 €	5
24	18 395 €	7

Stand 6m²



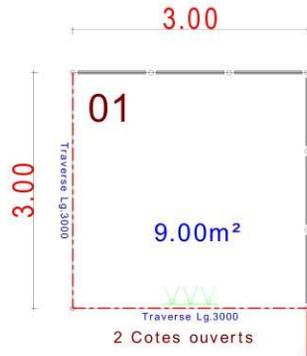
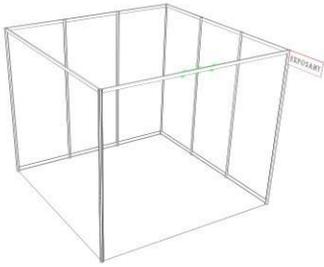
SOF - CPRE 2023
BEFFROI

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE
CHIRURGIE PLASTIQUE,
RECONSTRUCTRICE
& ESTHÉTIQUE

Date : 02/03/23
Echelle : 1/200 mm



Stand 9m² avec 2 Cotes Ouverts

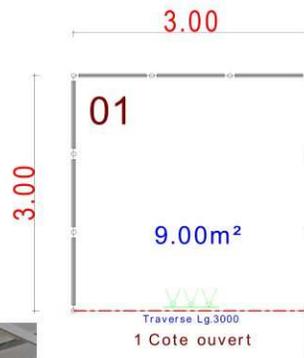
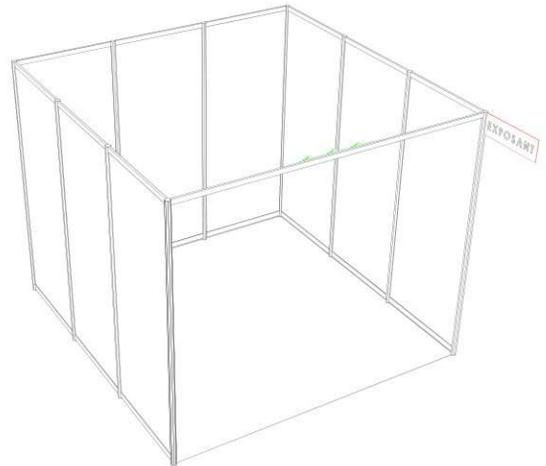


SOF - CPRE 2023
BEFFROI

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE
CHIRURGIE PLASTIQUE,
RECONSTRUCTRICE
& ESTHÉTIQUE

Date : 08/07/23
Echelle : 1/2000 ans

Stand 9m² avec 1 Cote Ouvert



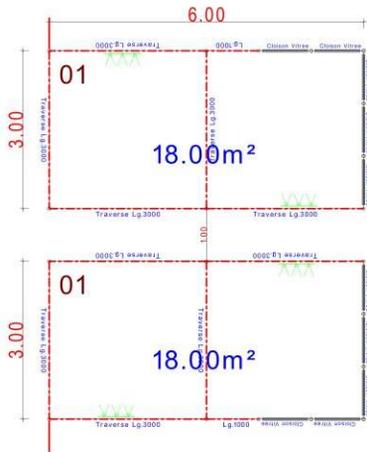
SOF - CPRE 2023
BEFFROI

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE
CHIRURGIE PLASTIQUE,
RECONSTRUCTRICE
& ESTHÉTIQUE

Date : 08/07/23
Echelle : 1/2000 ans



Stand 18m²

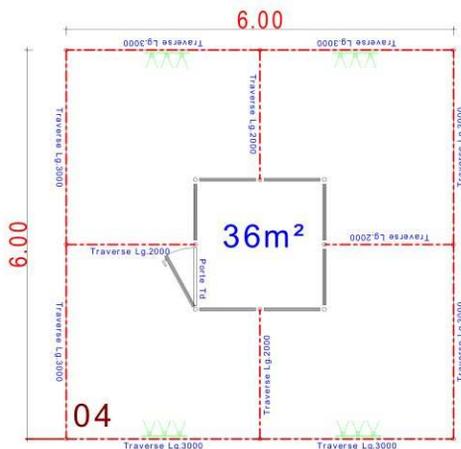
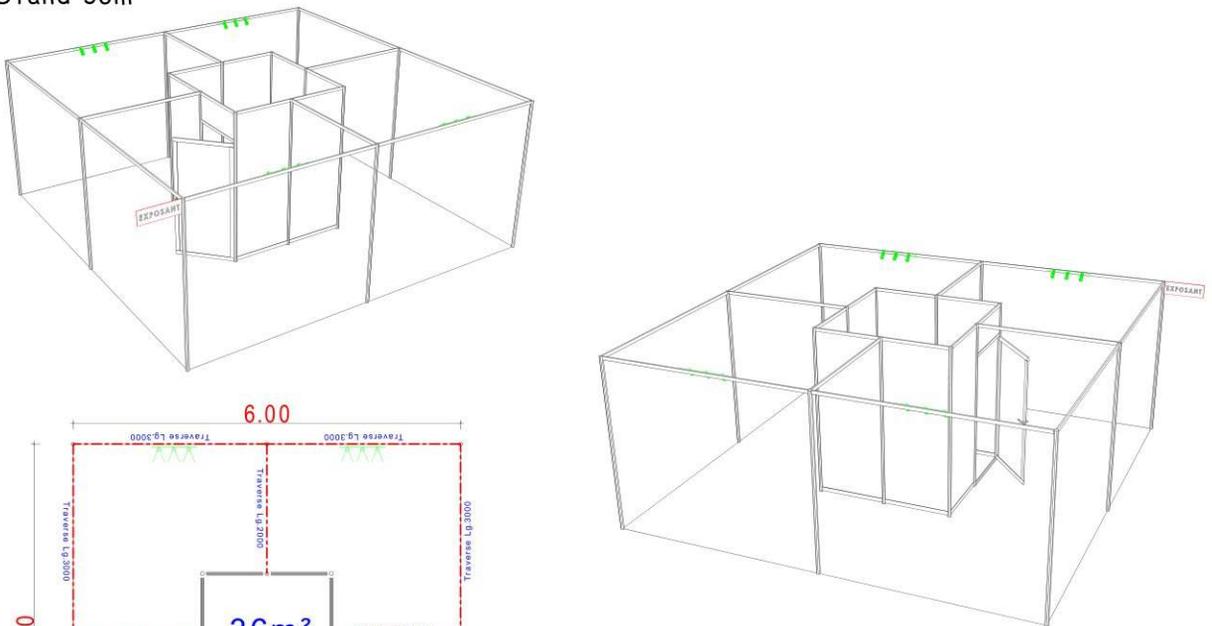


SOF - CPRE 2023
BEFFROI

SOF SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE
CPRE CHIRURGIE PLASTIQUE,
RECONSTRUCTRICE
& ESTHÉTIQUE

Date : 08/02/23
Echelle : 1/200 eme

Stand 36m²



SOF - CPRE 2023
BEFFROI

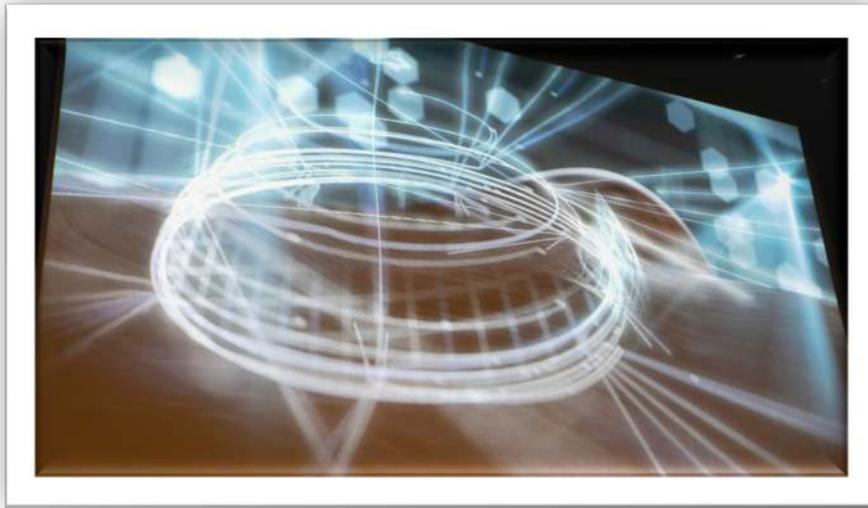
SOF SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE
CPRE CHIRURGIE PLASTIQUE,
RECONSTRUCTRICE
& ESTHÉTIQUE

Date : 08/02/23
Echelle : 1/200 eme



ANIMATIONS
EXPOSANTS

ANIMATIONS EXPOSANTS



FAVORISER LES VISITES : le Parcours des Exposants

Chaque année, afin de favoriser les échanges, nous organisons le Parcours des Exposants. Un bulletin à l'attention des Congressistes et à tamponner par vos soins : une fois tamponné par 5 stands différents, le Congressiste le remet dans l'urne disposée à l'accueil.

Tirage au sort au Coeur des Exposants, le vendredi 17 Novembre durant la pause de l'après-midi.

1 Bulletin par Chirurgien / 2 tampons identiques sur un même bulletin sera considéré comme nul.

MIEUX VOUS CONNAITRE : le Trophée des Exposants

Pour participer, envoyez un court texte de présentation accompagné du logo à secretariat@cpre.info avant le lundi 11 septembre 2023.

50 % des enseignes doivent participer sous peine d'annulation.

PRIX DE LA MEILLEURE VIDÉO : Le Videocorner

Sponsorisé par un exposant.

Le logo de l'exposant sera édité sur le prix, remis par ses soins

SOIRÉE DE GALA

Vendredi 17 novembre 2023.

Places limitées – exclusivement sur réservation.

120 euros par personne.

**MONTAGE
DEMONTAGE**

MONTAGE LE MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

Entre 14h00 et 18h00 par la façade avant du Beffroi de Montrouge.

Il est possible de stationner le temps de déposer votre matériel au 2, Place Émile Cresp 92120 Montrouge, sur le côté gauche du bâtiment et à condition de mentionner derrière votre pare-brise sous peine d'enlèvement « que vous êtes en livraison au Beffroi pour le Congrès National de la SoFCPRE + votre nom, la société et un numéro de portable à joindre ».

LIVRAISON > Il est impératif de toujours mentionner sur vos colis/boîtes :

2, Place Émile Cresp

Le nom de votre enseigne

Votre numéro de stand

Vos coordonnées téléphoniques

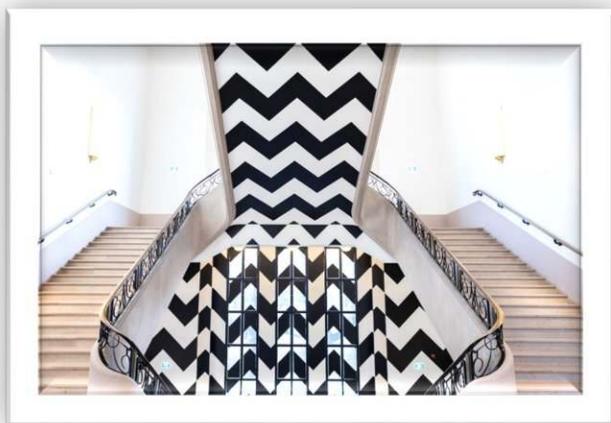
92120 Montrouge

DEMONTAGE LE SAMEDI 18 NOVEMBRE 2023

A partir de « *information transmise ultérieurement* » par la façade avant du Beffroi de Montrouge. Il est possible de stationner le temps de récupérer votre matériel au 2, Place Émile Cresp 92120 Montrouge, sur le côté gauche du bâtiment et à condition de mentionner derrière votre pare-brise sous peine d'enlèvement « que vous êtes en livraison au Beffroi pour le Congrès National de la SoFCPRE + votre nom, la société et un numéro de portable à joindre ».

Pas de monte-charge.

Clôture du site à « *information transmise ultérieurement* ».





NOS
PRESTATAIRES
OFFICIELS 2023

NOS PRESTATAIRES OFFICIELS 2023

NOTRE INSTALLATEUR GÉNÉRAL EST ACTION D

Pour toute commande de mobilier (poster, fond de stands, kakemonos, chaises, tables, fauteuils, etc)
Il n'est pas possible de commander sur place.

Contactez Mr Raphael CAYREL

01.60.35.12.75

actiond@wanadoo.fr

www.actiond.fr

BESOIN D'UN FLEURISTE ?

Contactez « Les Jardins de Gally »

Sophie Massot

01.39.63.48.21

smassot@gally.com



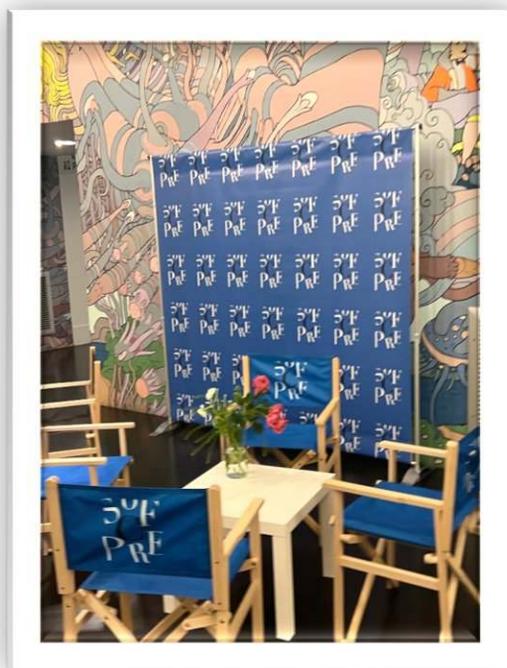
BESOIN D'UN TRANSPORTEUR ?

Même le samedi - Contactez DSC TRANSDÉM -

01.44.83.94.05

07.68.65.41.58

dsc.transdem@gmail.com



BESOIN DE VIN ?

La Maison Chapoutier nous accompagne

Marc Bondroit

06.08.72.96.74

m.bondroit@gmail.com

BESOIN D'UN PHOTOGRAPHE ?

Contactez Mr Stéphane TATINCLAUX

06.08.60.84.32 tatinclaux.stephane@orange.fr



BESOIN D'UN TRAITEUR RÉFÉRENCÉ ?

« Appel d'offres en cours »

Tous nos prix sont en TTC, notre statut étant celui d'une Association Loi 1901, nous ne sommes pas soumis à la TVA et ne pouvons par conséquent faire ressortir celle-ci sur les factures.

Je certifie que l'enseigne drapeau nommé en 2 ▷ est la seule à être Partenaire de ce Congrès, dans le cas contraire, je renseigne ici tous mes co-Partenaires : _____

1 ▷ SOUHAIT D'ESPACE

Je souhaite réserver le stand numéro d'une taille de ... m pour un montant de €.

2 ▷ VOTRE ENSEIGNE DRAPEAU

3 ▷ DONNEUR D'ORDRE/DÉCISIONNAIRE

Nom _____
Prénom _____
Téléphone _____
Email _____

4 ▷ FACTURATION (la facture sera éditée conformément aux informations indiquées)

Raison Sociale _____
Adresse _____
Code postal _____
Ville _____

5 ▷ L'APPLICATION TÉLÉPHONIQUE

Mr Mme _____
Téléphone _____
Email _____
Site internet _____

6 ▷ BADGES SUPPLÉMENTAIRES

150 € l'unité
Je souhaite commander badge(s) en plus pour un montant total de €.

7 ▷ MES OPTIONS

- Partenaire d'une pause culinaire gourmande au cœur l'espace exposants (4 disponibilités)..... 2 500 €
- Sponsor unique bar à bière & tapas 1 journée3 000 €
- Sponsor unique Brunch Samedi3 500 €
- Partenaire cocktail des nouveaux membres 3 500 €
- 4 Co-Sponsor soirée du Président 5 000 €
- Sponsor unique soirée du Président 20 000 €
- _____
- Application téléphonique : Carrousel multi-logo3 000 €
- App téléphonique logo permanent exclusivité.....9 500 €
- _____
- Insertion mini programme page 1, 3 ou 5.....1 500 €
- Insertion publicitaire 1 page sacochette A5 1 500 €
- Insertion mini programme 4^{ème} de couverture.....2 500 €
- _____
- Mise à disposition stylos (1 000 pièces).....500 €
- Mise à disposition cordons (1 000 pièces) 500 €
- _____
- Film publicitaire sur écran dans partie commune d'une durée max de 2 min1 500 €
- _____
- Sponsoring Prix de la meilleure vidéo du videocorner, votre logo sera édité sur le prix, remis par vos soins 5 000 €

Symposium, nous contacter.

Prix location du stand : _____ €

Prix des options éventuelles : _____ €

Prix total TTC : _____ €

*Cachet & Signature
obligatoire*

J'atteste avoir pris connaissance de la totalité des **Conditions Générales de Vente** de l'exposition et en accepte toutes clauses sans restrictions ni réserves.

J'atteste avoir pris connaissance de la totalité du **dossier exposants SoFCPRE 2023** et en accepte toutes clauses sans restrictions ni réserves.

Conformément au CGV Article 4.2 : pour toutes commandes passées à partir du mois de Septembre 2023, il sera exigé **100% du règlement à réception de la facture afin de valider cette commande.**

PRÉAMBULE - La SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE CHIRURGIE PLASTIQUE REPARATRICE ET ESTHÉTIQUE (ci-après la « SoFCPRE ») est une société savante investie d'une mission d'expertise scientifique pour tous les aspects de la profession qui regroupe toutes les composantes de cette spécialité. La SoFCPRE coordonne et diffuse les travaux des spécialistes, produit des recommandations et participe à toute action ayant pour but de renforcer la sécurité des patients.

A ce titre, la SoFCPRE organise un congrès annuel destiné à tous les membres de la profession dans le but d'offrir un accès à des formations et à un colloque aux professionnels de santé et plus particulièrement à ceux exerçant dans le domaine de la chirurgie réparatrice et esthétique (ci-après les « Services »).

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « Conditions ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles les partenaires commerciaux de la SoFCPRE (ci-après les « Partenaires ») peuvent participer au Congrès annuel qu'elle organise en souscrivant, notamment mais non limitativement, les services suivants (ci-après les « Services ») :

- Sous-location d'espaces d'exposition (stands) ;
- Sous-location de salles (symposiums, réunions privées, formations) ;
- Sous-location de matériels (ex : technique pour sous locations de salles).
- Prestations techniques : prestataires référencés (traiteur).
- Services : organisation & participation au parcours des exposants, achats de prestations (affichage, participation soirée du Président).

L'accès aux Services est soumis aux présentes Conditions que le Partenaire doit lire et accepter avant de demander à bénéficier des Services proposés par la SoFCPRE.

Toute commande des Services implique l'acceptation des présentes Conditions.

Les présentes Conditions constituent, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre la SoFCPRE et les Partenaires.

ARTICLE 1 - DESCRIPTION DES SERVICES	2
ARTICLE 2 - LES CONDITIONS D'ADMISSION	2
ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DES PARTENAIRES	4
ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIÈRES	5
ARTICLE 5 - MODIFICATION DE LA COMMANDE	7
ARTICLE 6 - POLITIQUE D'ANNULATION	7
ARTICLE 7 - SERVICE CLIENT SOFCPRE	8
ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ	8
ARTICLE 9 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE COMMUNICATION VISUELLE	9
ARTICLE 10 - INFORMATIQUE ET LIBERTES	10
ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITE	10
ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE	12
ARTICLE 13 - IMPREVISION	12
ARTICLE 14 - DROIT RÉGLEMENT ET DES LITIGES APPLICABLE	12
ARTICLE 15 - DIVERS	12



DEFINITION

Dans les présentes Conditions Générales d'Utilisation, les termes munis d'une première lettre majuscule, auront le sens exposé dans ce document, étant spécifié que les termes au pluriel peuvent s'entendre au singulier et réciproquement.

« Conditions » désigne les présentes Conditions Générales de Ventes applicables aux Partenaires et disponibles sur le Site internet.

« Congrès » désigne le congrès annuel organisé par la SoFCPRE.

« Jour » désigne les jours calendaires.

« Partenaire » désigne le professionnel concluant un contrat avec la SoFCPRE afin de bénéficier de la fourniture des Services.

« Site internet » désigne le site internet de la SoFCPRE « <https://www.sofcpre-evenement.com> » pour le suivi des congressistes, le programme scientifique du Congrès ainsi que l'espace exposants avec les documents d'inscription.

« Services » désigne les Services proposés par la SoFCPRE et décrits au sein du Préambule.

« Site » désigne l'espace dans lequel se tient le Congrès.

ARTICLE 1 - DESCRIPTION DES SERVICES

Dans le cadre de l'organisation du Congrès annuel de la SoFCPRE, différents Services sont proposés aux Partenaires tels que, notamment mais non limitativement :

- Sous-location d'espaces d'exposition (stands) ;
- Sous-location de salles (symposiums, réunions privées, formations) ;
- Sous-location de matériels (ex : technique pour sous locations de salles) ;
- Prestations techniques : prestataires référencés (traiteur) ;
- Services : organisation & participation au parcours des exposants, achats de prestations (affichage, participation soirée du Président, trophée de l'innovation).

ARTICLE 2 - LES CONDITIONS D'ADMISSION

2.1. Processus de demande de participation

Le Partenaire peut formuler sa demande de participation :

- via l'adresse mail administration@cpre.info ;
- sur support papier par courrier recommandé avec accusé de réception ;

L'enregistrement de la commande est réalisé dès lors que la SoFCPRE a accepté ladite commande du Partenaire.

L'acceptation de la participation et l'offre tarifée (si nécessaire) sont envoyés depuis l'adresse mail administration@cpre.info.

En tout état de cause, la commande n'est validée qu'après réception des présentes Conditions paraphées à chaque, datées, tamponnées et signées avec le nom du signataire en dernière page.



Les demandes de participation seront traitées par ordre chronologique d'arrivée, la date d'émission du courriel ou le cachet de la poste faisant foi.

2.1.1. Lorsque le prix des Services est déterminé à l'avance

L'envoi ou la remise par le Partenaire de sa demande de participation vaut engagement ferme et définitif de sa part et acceptation sans réserve de toutes les clauses et conditions qui y figurent.

Dans ce cas, l'acceptation par la SoFCPRE de la demande du Partenaire valide la demande de participation, dès lors le contrat est conclu entre les parties.

2.1.2. Lorsque le prix des Services ne peut être déterminé à l'avance

Le Partenaire formule une demande de commande de Services. Lorsque le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude, les conditions de détermination du coût des Services ainsi que la méthode de calcul seront communiquées au Partenaire – si sa demande est acceptée – et feront l'objet d'un devis détaillé.

Une fois que le Partenaire reçoit l'offre tarifée de la SoFCPRE, ce dernier peut la refuser ou confirmer sa commande.

2.2. Libre choix de la SoFCPRE

Le Partenaire reconnaît et accepte expressément que la SoFCPRE demeure libre du choix de ses Partenaires sur ses Congrès.

Dès lors, en cas de refus d'une demande de commande de Services formulée par le Partenaire, celle-ci ne saurait être dans l'obligation de motiver son choix.

2.3. Informations à fournir par le Partenaire

Afin de souscrire les Services proposés par la SoFCPRE, le Partenaire doit communiquer certaines informations à, à savoir :

- le nom ; le prénom ; la profession ; le cas échéant, la raison sociale ; l'adresse mail ; le numéro de téléphone ; le bon de commande dûment rempli ; une attestation d'assurance ; l'enseigne drapeau ; lorsque la souscription porte sur un ou des stands nus, le plan avec des procès-verbaux des matériaux utilisés pour construire son espace.

Le Partenaire garanti l'exactitude et la complétude des informations qu'il fournit à la SoFCPRE et s'engage à les mettre à jour chaque fois que nécessaire.

Ces informations transmises par les Partenaires et conformément à l'article 4 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractères personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « RGPD »), constituent des données personnelles.



Les Partenaires sont invités à consulter la Politique Données Personnelles directement accessible depuis la Plateforme à l'adresse « <https://www.sofcpre-evenement.com> » afin d'être informés de l'utilisation des données transmises à la SoFCPRE.

2.4. Documents fournis par la SoFCPRE

Le Partenaire reçoit un courriel un lien téléchargeable du dossier technique comprenant :

- les informations générales ;
- le bulletin d'inscription ;
- un exemple de stand construit de 6 m², 9 m², 18 m², 36 m²;
- les présentes Conditions.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DES PARTENAIRES

3.1. Obligations et responsabilité de tous les Partenaires

En commandant les Services, le Partenaire s'engage à :

Vérifier l'exactitude de sa commande et de signaler immédiatement toute erreur en envoyant un email à administration@cpre.info

- Transmettre et vérifier les informations de facturation ;
- Respecter le Règlement intérieur de l'espace au sein duquel a lieu le Congrès ;
- Fournir dans les plus brefs délais une attestation d'assurance couvrant les risques de vol, perte, détérioration, qu'elle qu'en soit la nature ainsi que les responsabilités civiles couvrant les collaborateurs ou vacataires de son entreprise (affiliés ou partenaires) présents au Congrès ;
- Fournir dans les délais impartis à la SoFCPRE le listing du personnel du Partenaire afin de pouvoir réaliser les badges correspondants ;
- Ne pas divulguer ou vendre un quelconque listing dont il pourrait avoir pris connaissance au cours du Congrès ;
- Transmettre les logos dans le délai imparti de fabrication des plans, programmes, applications téléphoniques Android ou Apple et badges.
- Respecter les espaces loués ainsi que le matériel et mobilier mis à disposition dans les espaces.

A ce titre, le Partenaire reconnaît qu'il est seul responsable de tout dégât causé dans ces espaces et aux matériels remis dès sa prise en charge ;

- Restituer les espaces dans le même état que lors de l'entrée des lieux ;
- Remplacer tout matériel manquant ou détérioré ;
- Utiliser le matériel conformément à sa destination ;
- Maintenant, pendant l'utilisation des Services, les portes et les sorties de secours libres d'accès et dégagées ;
- Respecter les horaires mentionnés sur le règlement de l'évènement sous peine de se voir facturer les dépassements (locatif, ménage, gardiens, sécurité, personnel technique, hôtesse, etc.) ;
- Ne pas neutraliser les systèmes de sécurité, de fumer à l'intérieur des locaux. Le Partenaire est informé qu'une somme de 90 (quatre vingt dix) Euros sera due au propriétaire du site en cas de



non-respect des consignes de sécurité ou l'éventuelle condamnation du contrevenant en raison des préjudices subis de son fait.

- Ne pas utiliser du matériel ne répondant pas aux normes de sécurité en vigueur.
- N'utiliser les extincteurs situés dans les espaces qu'en cas d'extrême nécessité.
- Ne pas utiliser de gaz dans sur le Site.
- Se conformer aux présentes Conditions ainsi qu'à la Politique de Données Personnelles figurant à l'adresse <https://www.SoFCPRE-evenement.com>.

Le Partenaire est parfaitement informé que le propriétaire du Site est garant de la tranquillité des riverains et qu'en cas de nuisances sonores imputables aux Partenaires et de non-respect avéré de cette obligation constatée par les services de police, le contrevenant est passible d'une amende de 750 (sept cent cinquante) Euros.

En ce qui concerne les dépôts de communication, seul un chirurgien plasticien peut déposer une communication aux Congrès de la SoFCPRE via le site en ligne

<https://www.sofcpre-evenement.com/depot-communication/2023-11-16-congres-national-SoFCPRE-2023.html>

3.2. Obligations et responsabilité spécifiques des Partenaires dont la commande porte sur un stand nu

En commandant les Services, le Partenaire ayant commandé un stand nu et faisant intervenir son propre installateur pour procéder au montage s'engage à :

- Transmettre les plans des stands dans le délai imparti de fabrication des plans, programmes, applications téléphoniques Android ou Apple et badges ;
- Enlever ses déchets sur les espaces lors du montage et du démontage des stands. Le Partenaire est informé que des pénalités pouvant atteindre 20% du prix des Services sera due à la SoFCPRE en cas de manquement à cette obligation.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIÈRES

4.1. Tarif des Services fournis par la SoFCPRE

Les Services proposés par la SoFCPRE sont soumis aux tarifs en vigueur sur le site internet <https://www.sofcpre-evenement.com>, au jour de la passation de la commande par le Partenaire. Les prix sont exprimés en Euros hors taxe (HT) et toute taxe comprise (TTC).

La commande ne sera considérée comme définitive qu'après l'envoi au Partenaire de la confirmation de l'acceptation de la commande par la SoFCPRE par courrier électronique et après encaissement par cette dernière de l'intégralité du prix.

Après réception de la demande de participation, si cette demande est acceptée, la confirmation d'admission, ainsi que la facture définitive seront adressées au Partenaire.



4.2. Conditions de paiement

4.2.1. Modalités de paiement

Le règlement des sommes dues par le Partenaire à la SoFCPRE pourra être effectué :

- Par virement bancaire ;
 - Par chèque, émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco.
- La mise à l'encaissement du chèque est réalisée à réception.

4.2.2. Délai de paiement

Un acompte correspondant à 50% (cinquante pour cent) du prix total des Services commandés est exigé lors de la passation de la commande.

Pour les commandes passées au mois de septembre et suivants de l'année, 100% (cent pour cent) du paiement du prix sera exigé pour valider la commande.

Réservation effectuée avant le 31 Août :

Acompte : 50% à régler lors de la passation de la commande / Solde : à régler avant le 31 aout.

Réservation à partir du 1^{er} septembre :

Acompte + solde : 100% à régler lors de la passation de la commande.

Le paiement sera acquis par la SoFCPRE dès lors que la commande sera acceptée par cette dernière, et confirmée par le Partenaire le cas échéant.

Au plus tard, les factures doivent être acquittées huit (8) jours avant le début du Congrès. A défaut, la SoFCPRE se réserve le droit d'interdire l'accès au Congrès et, le cas échéant, de demander un règlement immédiat sur place.

Le Partenaire est informé que toutes les demandes de commandes transmises huit (8) jours avant le début du Congrès sont à payer directement sur place.

En cas de non-admission par la SoFCPRE de la demande de participation du Partenaire, l'acompte ou le paiement remboursé.

4.2.3 Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux journalier de 5% du montant TTC du prix des Services figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquis au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.



En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit de suspendre la fourniture des Services commandés par le Client, de suspendre l'exécution de ses obligations et de diminuer les éventuelles remises accordées à ce dernier.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE LA COMMANDE

Le Partenaire a la possibilité d'apporter des modifications à sa commande.

Dans ce cas, il est dument informé que ces modifications seront prises en compte dans la limite des possibilités de la SoFCPRE et à conditions qu'elles soient notifiées par écrit au moins 30 (trente) jours avant la date prévue du Congrès.

Le Partenaire est informé que la SoFCPRE n'est pas tenu d'accepter les modifications souhaitées par ce dernier et ce, sans avoir besoin de se justifier.

Les modifications seront considérées comme acquises après signature par le partenaire d'un nouveau bon de commande spécifique et intégrant les éventuels ajustements.

ARTICLE 6 - POLITIQUE D'ANNULATION

6.1. Modalités de remboursement en cas d'annulation de la commande par le Partenaire

En cas d'annulation de la Commande par le Partenaire après son acceptation par la SoFCPRE, moins de trente (30) jours et plus de huit (8) jours avant la date prévue du Congrès, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande sera de plein droit acquis à la SoFCPRE et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

En cas d'annulation de la Commande par le Partenaire après son acceptation par la SoFCPRE et moins de huit (8) jours avant la date prévue du Congrès, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'intégralité des sommes versées par le Partenaire seront de plein droit acquises à la SoFCPRE et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

L'annulation sera notifiée par le Partenaire à la SoFCPRE par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les Partenaires acceptent et reconnaissent expressément que le contrat de vente les liant à la SoFCPRE est un contrat de vente en professionnels, excluant de ce fait la possibilité d'utiliser le droit de rétractation prévu à aux articles L.221-28 et suivants du Code de la consommation.

6.2. Modalités de report et/ou de remboursement en cas d'annulation de la commande par la SoFCPRE

Le Congrès se tiendra à une date indicative précisée sur le site : <https://www.sofcpre-evenement.com>

En cas d'annulation du Congrès, pour quelque raison que ce soit ou pour cause de force majeure (y compris en cas de pandémie ou d'épidémie), de la part de la SoFCPRE, celle-ci s'engage à tout mettre en œuvre pour reporter dans les meilleurs délais le Congrès annuel.



Dans le cas où la SoFCPRE procéderait à un report du Congrès annuel dans un délai maximum d'un an à compter de la date initiale prévue pour la tenue du Congrès, le Partenaire ne pourra pas demander le remboursement des sommes d'ores et déjà versées à la SoFCPRE et pourra bénéficier des Services souscrits à la date de report. Le Partenaire reconnaît et accepte expressément qu'un tel report, et quel qu'en soit la nature, ne lui donne pas droit à l'obtention de dommages et intérêts.

Dans le cas où la SoFCPRE serait dans l'incapacité de procéder à un report du Congrès annuel dans les conditions prévues au paragraphe précédent, celle-ci s'engage à rembourser intégralement les Partenaires. En revanche, le Partenaire reconnaît et accepte expressément qu'une telle annulation, et qu'elle qu'en soit la nature, ne lui donne pas droit à l'obtention de dommages et intérêts.

Dans le cas où le Congrès serait maintenu mais où la SoFCPRE serait contrainte de réduire le nombre de Partenaires présents par des faits indépendants de sa volonté (notamment en raison des capacités d'accueil du Site), elle proposera au Prestataire un report de sa participation au Congrès suivant. En cas d'acceptation de cette proposition par le Prestataire, elle conservera l'acompte versé par celui-ci, lequel s'imputera sur le prix des services souscrit en vue du Congrès suivant. A défaut d'accord du Prestataire pour procéder à un report, la participation du Partenaire sera annulée et la SoFCPRE remboursera intégralement les sommes versées par le Partenaire. En revanche, le Partenaire reconnaît et accepte expressément qu'une telle annulation ne lui donne pas droit à l'obtention de dommages et intérêts. Il est également rappelé que la SoFCPRE demeurera libre du choix des Prestataires dont elle décidera de maintenir la participation, ce que le Partenaire reconnaît et accepte expressément.

L'annulation sera notifiée par la SoFCPRE au Partenaire par un courriel, adressé à l'adresse renseignée par le Prestataire lors de la souscription des Services.

ARTICLE 7 - SERVICE CLIENT SoFCPRE

La SoFCPRE met à la disposition des Partenaires l'onglet « info pratique » puis « contact » du Site internet ou l'adresse mail « administration@cpre.info » leur permettant ainsi de faire remonter leurs remarques et interrogations concernant les Services.

La SoFCPRE s'efforce de répondre aux Partenaires dans un délai de trois (3) jours ouvrés.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

8.1. Responsabilité SoFCPRE et obligations de la SoFCPRE

Le Partenaire est informé que la SoFCPRE s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour assurer le Congrès annuel dans les meilleures conditions.

8.2. Limitation responsabilité

La SoFCPRE s'engage à fournir ses meilleurs efforts afin d'assurer au mieux la fourniture des Services aux Partenaires tout en assurant leur sécurité, toutefois la SoFCPRE décline toute responsabilité en cas de :



- Absence de mise à disposition de la salle dans laquelle a lieu de se dérouler le Congrès annuel dès lors que cette impossibilité résulte d'un évènement hors du champ de contrôle de la SoFCPRE ;
- Retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Partenaire, ou en cas de force majeure ;
- Problèmes ou dysfonctionnements techniques empêchant le bon déroulement du Congrès et de la fourniture des Services ;
- Mauvaise exécution ou inexécution de la part des Partenaires ou autres prestataires techniques ;

En tout état de cause, le Partenaire reconnaît que la responsabilité de la SoFCPRE ne saurait être recherchée en cas de circonstances exceptionnelles, extérieures à la SoFCPRE, empêchant l'exécution des Services.

En acceptant les présentes Conditions, le Partenaire reconnaît que le contrat entre lui et la SoFCPRE ne lui permet pas de bénéficier des règles prévues par le Code de la consommation ayant pour but de protéger davantage les consommateurs. En effet, il s'agit en l'espèce d'un contrat de vente conclu entre deux professionnels.

Aussi, en aucun cas la responsabilité de la SoFCPRE ne saurait être engagée pour tous les dommages que les Partenaires pourraient causer à des tiers et des conséquences des réclamations ou actions qui pourraient en découler.

Plus largement, la SoFCPRE ne saurait être tenue responsable en cas de manque aux présentes Conditions par un Partenaire.

ARTICLE 9 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE COMMUNICATION VISUELLE

9.1. Propriété intellectuelle

Chaque partie conserve la pleine et entière propriété de sa Propriété intellectuelle, de ses marques et de ses signes distinctifs.

Le contenu du site internet <https://www.sofcpre-evenement.com/> est la propriété de la SoFCPRE et est protégé par les lois françaises et internationales relatives à la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, complète ou partielle, modification ou utilisation des éléments de propriété intellectuelle, pour quelque raison que ce soit ou sur quelque support que ce soit, est strictement interdite sans l'autorisation écrite, expresse et préalable de la SoFCPRE. Cette interdiction s'applique également à toute combinaison ou utilisation associée à tout autre marque, symbole, logo ou, de façon plus générale, à tout signe distinctif destiné à composer un logo.

En outre, la SoFCPRE reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les photographies, présentations, études, dessins, modèles, prototypes, etc, réalisés en vue de la fourniture des Services. Le Partenaire s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de la SoFCPRE qui peut la conditionner à une contrepartie financière.



Le non-respect de cette interdiction constitue une contrefaçon pouvant engager la responsabilité civile et/ou pénale du contrefacteur à l'encontre duquel la SoFCPRE se réserve la possibilité de réclamer l'indemnisation de son entier préjudice.

9.2. Partenariat promotionnel

Le Partenaire s'engage à faire valider par la SoFCPRE tout élément promotionnel qu'il réalise pour communiquer sur le Congrès. Il s'oblige à tenir compte des remarques formulées par la SoFCPRE.

En tout état de cause, le Partenaire s'engage à ce que ses communications publicitaires soient conformes à la législation en vigueur en matière de publicité de produits pharmaceutiques et aux valeurs de la SoFCPRE.

ARTICLE 10 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 et le règlement n° 2016/679, il est rappelé que les données nominatives demandées au Partenaire sont nécessaires au traitement de son inscription et à l'établissement des factures, notamment.

Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires de la SoFCPRE chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion des inscriptions et du paiement dans le cadre de l'exécution des Services.

Aucune donnée personnelle de Partenaire ne sera transférée dans un pays situé hors de l'Union Européenne.

Le traitement des informations communiquées à la SoFCPRE répond aux exigences légales en matière de protection des données personnelles, le système d'information utilisé assurant une protection optimale de ces données.

Le Partenaire dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification, d'opposition de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des informations le concernant.

Ce droit peut être exercé dans les conditions et selon les modalités définies sur le site internet <https://www.sofcpre-evenement.com> et en adressant, en justifiant de son identité, un courrier à la SoFCPRE – 22 Rue Madiraa – 92400 Courbevoie ou un courriel à l'adresse : administration@cpre.info.

Le Partenaire s'engage à respecter la réglementation liée à la protection des données personnelles et notamment le règlement n° 2016/679.

Aucune donnée de Congressiste ne sera transmise par la SoFCPRE aux Partenaires sans leur accord exprès.

ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITE

Toutes les informations divulguées ou échangées entre la SoFCPRE et le Partenaire sont considérées comme des Informations Confidentielles, notamment, mais non limitativement, les prix et conditions de ventes.



Le contenu du contrat et les négociations sont considérés comme des Informations Confidentielles.

Pendant toute la durée du contrat et durant les trois (3) années suivant la date à laquelle le contrat prendra fin, les parties s'engagent à :

- utiliser les Informations Confidentielles uniquement dans le strict cadre de la tenue du Congrès ;
- ne pas divulguer à un tiers les informations confidentielles, sauf à demander et obtenir, au préalable, l'accord écrit de la partie ayant communiqué à l'autre les informations confidentielles.

Toutes les informations confidentielles et leurs reproductions, transmises par une partie à une autre partie, resteront la propriété de la partie qui les a divulguées sous réserve des droits des tiers et devront être restituées à cette dernière immédiatement sur sa demande.

Chaque partie se porte fort du respect du présent engagement de confidentialité par l'ensemble de ses salariés et collaborateurs (quelle que soit la forme juridique sous laquelle lesdits collaborateurs collaborent avec la partie : travailleur intérimaire, agent commercial, collaborateur indépendant freelance), et s'engage à leur faire signer individuellement un accord de confidentialité destiné à couvrir les informations confidentielles auxquelles ils auront ou pourront avoir accès.

Une partie n'est pas tenue par les obligations stipulées ci-dessus si elle démontre que :

- l'information était accessible au public à la date à laquelle elle a été communiquée par l'autre partie ou a été rendue accessible au public après la date à laquelle elle a été communiquée par l'autre partie ; ou
- l'information était déjà légalement en sa possession, et sans aucune restriction de divulgation, à la date à laquelle elle a été communiquée par l'autre partie ; ou
- l'information a été acquise auprès d'un tiers sans aucune restriction de divulgation ; ou
- l'information a été développée par elle en dehors de l'organisation de la tenue du Congrès.

Le présent article ne fait pas obstacle à la communication d'une information confidentielle à une autorité administrative ou judiciaire en application d'obligations légales ou réglementaires. Toutefois, la partie soumise à une telle obligation légale ou réglementaire doit en informer préalablement l'autre Partie afin que celle-ci formule des instructions propres à maintenir le caractère confidentiel de cette information.

La communication d'une information confidentielle à un tiers, si elle est autorisée par écrit par une partie, ainsi qu'à un affilié, doit s'accompagner d'un contrat écrit par lequel le tiers ou l'affilié se soumet aux obligations stipulées au présent article. Ce contrat signé entre le tiers et la partie communiquant l'information confidentielle est transmis à l'autre partie avant la communication de cette information au tiers ou l'affilié.

Chaque partie reconnaît qu'un manquement réalisé à cette obligation de confidentialité causerait à la partie victime de la violation de l'obligation un préjudice considérable, notamment si l'information confidentielle porte sur son savoir-faire. Cette Partie sera en conséquence en droit d'intenter une action en dommages et intérêts pour obtenir réparation de son préjudice.



ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE

Si la SoFCPRE se trouve dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations telles que résultant des Conditions générales en raison d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, l'exécution de ces obligations sera suspendue pendant la période durant laquelle lesdites circonstances persisteront.

La SoFCPRE avertira le Partenaire d'un tel événement dans les plus brefs délais suivant la survenance d'un tel cas de force majeure et fera ses meilleurs efforts pour limiter les conséquences de ce délai.

Au-delà d'un délai d'1 (un) an d'interruption d'exécution des présentes Conditions générales pour cas de force majeure, les Parties seront libérées de leurs obligations l'une envers l'autre. Dans ce cas, la SoFCPRE remboursera le Partenaire dans les meilleurs délais.

ARTICLE 13 - IMPREVISION

Les parties conviennent d'ores et déjà d'exclure les dispositions de l'article 1195 du Code civil.

ARTICLE 14 - DROIT RÉGLEMENT ET DES LITIGES APPLICABLE

Les présentes Conditions et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRESENT CONTRAT ET LES ACCORDS QUI EN DECOULENT POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITE, LEUR INTERPRETATION, LEUR EXECUTION, LEUR RESOLUTION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AUX TRIBUNAUX COMPETENTS DANS LES CONDITIONS DE DROIT COMMUN.

ARTICLE 15 - DIVERS

15.1. Modification

La SoFCPRE se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, tout ou partie des présentes Conditions.

Les Partenaires sont invités à consulter régulièrement les présentes Conditions afin de prendre connaissance de changements éventuels effectués.

L'accès aux Services constitue l'acceptation par les Partenaires des modifications apportées aux présentes Conditions.



Aussi, les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs de la SoFCPRE sont donnés à titre indicatifs et sont révisables à tout moment. La SoFCPRE est en droit d'y apporter toutes les modifications qui lui paraîtront utiles.

15.2. Divisibilité

Si l'une des clauses des présentes conditions générales venait à être déclarée nulle par une décision de justice, cette nullité ne saurait emporter la nullité de l'ensemble des autres clauses, qui continueraient à produire leur effet.

15.3. Non-renonciation

Le fait, pour les Partenaires, de ne pas se prévaloir à titre temporaire ou permanent d'une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales, n'emportera en aucun cas renonciation à se prévaloir du reste des présentes Conditions.

Fait à

Le



Paraphe de chaque page des CGV
+ Signature et tampon de cette dernière page

